

LES
BIBLIOTHÈQUES DE LYON

(SUITE.) *

Mais l'administration supérieure, réveillée momentanément de sa torpeur par les *rappels* du gouvernement, y retombait bientôt après. Ainsi, malgré les pressantes sollicitations de MM. Tabard et Brun pour la conservation des belles tablettes de plusieurs bibliothèques des *ci-devant* monastères, rien n'avait été décidé et le fut encore à cet égard jusqu'au 13 pluviôse an V (janvier 1796). Ce jour, cependant, l'administration départementale se souvient qu'il y a des mesures à prendre et publie l'arrêté suivant :

« L'administration départementale du Rhône, séant à Lyon, délibérant sur la pétition du citoyen *Gilibert*, professeur de l'École centrale et commissaire bibliographe pour le transport et réunion au Dépôt unique à la *ci-devant* abbaye de Saint-Pierre de toutes les bibliothèques monastiques et autre éparses dans le canton de Lyon,

« Arrête :

« ART. 1^{er}. — Les boiseries et tablettes provisoirement exceptées de la vente *du mobilier national* et qui formait *ci-devant* les *Bibliothèques des Cordeliers, des Carmes-Déchaussés, la Bibliothèque et les archives des ci-devant*

(*) Voir la précédente livraison.